

**PIETRACORBARA**

Mairie de Pietracorbara

COMMUNE DE PIETRACORBARA**ARRETE n°2023-18 du 17 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de Pietracorbara,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-64-0004 du 20 septembre 2012

Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique

Vu le mail en date du 11 juillet 2023 de l'association Pietra-Jeunesse, demandant l'autorisation d'organiser un bal du 04 août 2023 de 20 h au 05 août 2023 à 5h00 matin sur le parking de l'école communal situé au hameau Orneto.

Vu l'attestation d'assurance fournie

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Pietra-Jeunesse est autorisée, à titre exceptionnel, à organiser un bal le 4 août 2023 de 20h00 au 05 août 2023 à 5h00.

ARTICLE 2 : La manifestation est autorisée sur le parking de l'école communale hameau Orneto 20233 PIETRACORBARA

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité, un service d'ordre sera prévu aux abords des lieux pendant la durée de la manifestation, et prévenir immédiatement les services de gendarmerie compétents en cas de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient lors du déroulement de la soirée.

ARTICLE 4 : La vente de boissons de 1^{ème} et 2^{ème} groupe est autorisée ;
Les organisateurs s'engagent à ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code la santé publique.

ARTICLE 5 : Les organisateurs de la manifestation veilleront au bon stationnement des véhicules.

ARTICLE 6 : A la fin de la manifestation, l'association Pietra Jeunesse s'engage à vérifier la propreté des abords et du lieu de la manifestation, et de procéder au nettoyage de ces lieux. Les organisateurs veilleront à ce que les plantations ne subissent aucune dégradation.

ARTICLE 7 : L'organisateur est tenu de demander l'autorisation préalable des auteurs ou de leurs représentants auprès de la SACEM (Article L.122-4).

ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ainsi qu'à Mr le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Brando et de Luri.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à Pietracorbara le 17/07/2023

Le Maire,
BURRONI Alain

